

Sujet : [INTERNET] Fwd: ENQUETE PUBLIQUE POUR L'IMPLANTATION D'EOLIENNES SUR LES COMMUNES DE CLARY ET MARETZ

De : LAURENCE FAREZ <l.farez@live.fr>

Date : 23/06/2019 21:19

Pour : "pref-installations-classees@nord.gouv.fr" <pref-installations-classees@nord.gouv.fr>

Madame, Monsieur,

Permettez moi d'ajouter cette annexe N°7 représentant l'implantation projetée des 7 éoliennes. Elle reprend les distances entre chaque éolienne prévue et mon habitation. Elle atteste aussi de la vue que j'ai depuis mon jardin à ce jour (plan effectué depuis le site officiel <http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr>)

Bien cordialement

Laurence FOULON FAREZ

Début du message réexpédié :

De: Laurence Farez <l.farez@live.fr>

Objet: ENQUETE PUBLIQUE POUR L'IMPLANTATION D'EOLIENNES SUR LES COMMUNES DE CLARY ET MARETZ

Date: 23 juin 2019 à 20:17:32 UTC+2

À: pref-installations-classees@nord.gouv.fr

Bonjour Madame, Monsieur,

Vous trouverez dans les documents ci-joints une lettre reprenant toutes mes observations concernant l'enquête publique en cours sur les communes de CLARY et MARETZ. Cette lettre est accompagnée de 6 annexes.

Je ferai parvenir dès demain, tous ces documents par voie postale en mairie de Clary à l'attention de Monsieur Jean Louis COUVOYON, le Commissaire Enquêteur du projet éolien.

Par avance, merci de me confirmer réception de ce mail ainsi que des pièces jointes.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations respectueuses.

Laurence FOULON FAREZ

59225 CLARY

Tél.: 06.22.26.71.03

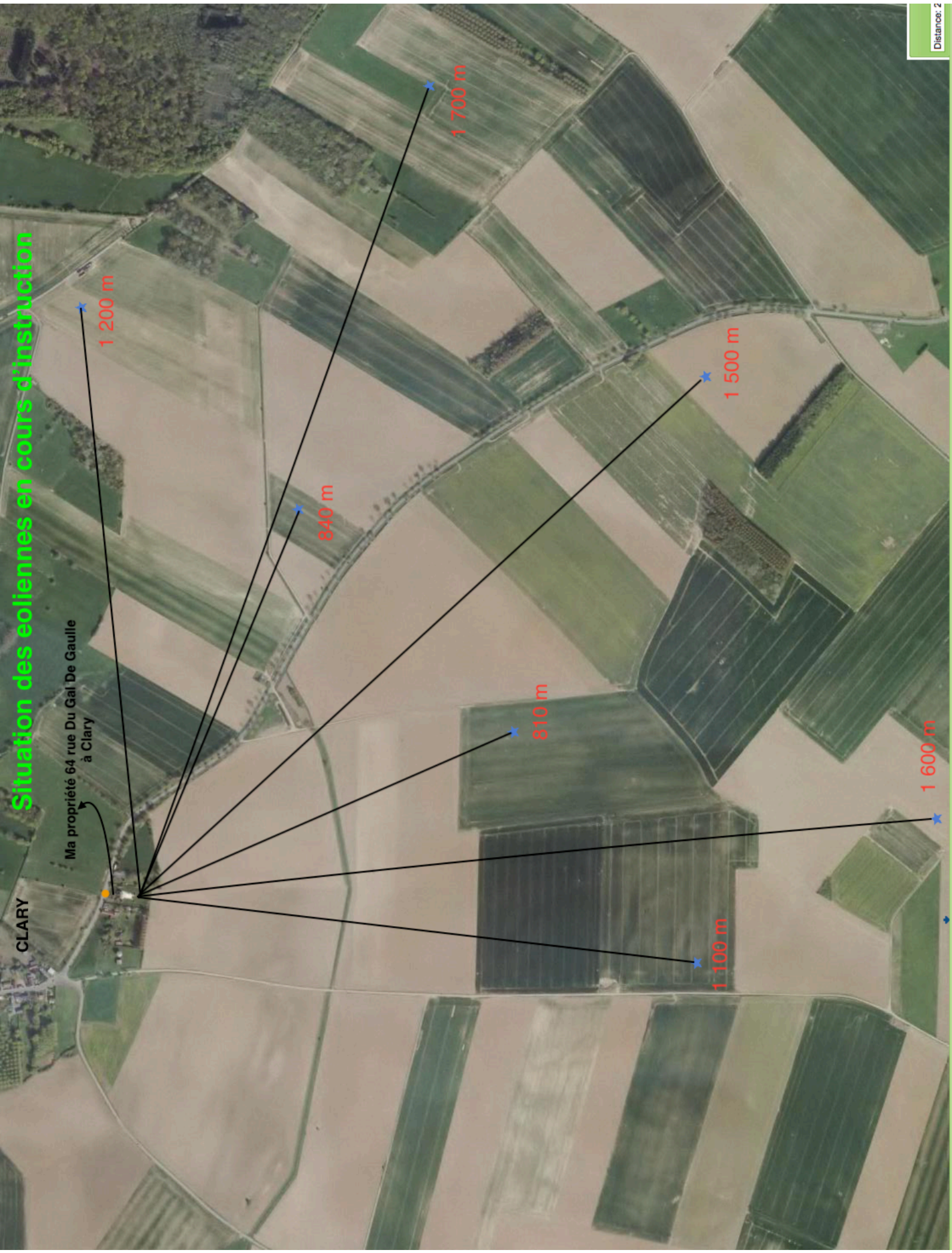


Sender notified by
Mailtrack

— Pièces jointes : —

SITUATION PROJETEE AVEC LES 7 EOLIENNES.pdf	2,4 Mo
eoliennes.docx	36,2 Ko
Annexe 1 Lettre Xavier bertrand.pdf	188 Ko
Annexe 2 Connaissance des Energies.docx	16,3 Ko
Annexe 3 Cout démantèlement.docx	144 Ko
Annexe 4 Impat environnemental.docx	13,7 Ko
Annexe 5 Rapport Académie de Medecine 3 mai 2017.docx	15,6 Ko

Situation des eoliennes en cours d'instruction



Ma propriété 64 rue Du Gal De Gaulle à Clary

CLARY

Laurence FOULON FAREZ
64 Rue du Général De Gaulle
59225 CLARY
06.22.26.71.03

Monsieur Jean Louis COUVOYON
Commissaire Enquêteur du projet Eolien
De CLARY et MARETZ
MAIRIE de CLARY
59225 CLARY

Clary, le 06 juin 2019

Objet : Enquête publique - Projet éolien CLARY / MARETZ

Monsieur le commissaire enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique préalable au projet d'installation du « parc de l'Épinette » sur les communes de Clary et Marez, veuillez trouver ci-après mes observations argumentées en annexe.

Au plan économique, au plan environnemental et surtout au plan de la santé.

1- Au plan économique,

Depuis 2009, **la région Hauts-de-France contribue à hauteur de 25 % à l'effort national** en matière de développement de l'éolien terrestre ! (Source prefectures-regions.gouv.fr/hauts-de-France) En nombre de mâts en production ou autorisés **cela représente 2.324, contre 6500 sur le reste du territoire** au 1er février 2018.

Cette densification dans le Cambrésis devient « insupportable » selon les dernières informations données par la presse, au 1^{er} octobre 2018, **sur les 125 autorisations de constructions dans le département du Nord, 98 concernaient le Cambrésis**. Et sur les 346 demandes au total, 253 concernaient une nouvelle fois le Cambrésis.

L'avis délibéré N° 2018-2710 de la MRAe Hauts de France atteste bien - si l'on peut dire ! - du « contexte éolien très marqué ». Ces éoliennes envahissent et saturent notre paysage rural, en particulier dans le Cambrésis.

Les élus de la Région des Hauts de France commencent à se poser des questions sur ce qu'ils considèrent comme « Un véritable non-sens environnemental, économique et social ».

Le Président de Région s'en est ému. Il a créé un observatoire de l'éolien, énergie très coûteuse et peu créatrice d'emploi. Il a également adressé un courrier à Mr le ministre François de Rugy, (**Annexe n° 1 Lettre de Mr X. Bertrand**)

En termes d'emploi, est-il besoin de rappeler que 95 % des éoliennes installées en France proviennent de fabricants étrangers. L'industrie éolienne s'enorgueillit de pourvoir à 16 000 emplois, mais à quel prix ! l'électricité produite par les parcs éoliens bénéficie d'un tarif d'achat garanti (par EDF) très supérieur au prix de marché.

Au niveau de la production, l'argument est que les éoliennes seront bridées. Elles seront bridées la nuit à cause du bruit. Elles seront bridées pour préserver la faune, elles ne démarreront pas avant un vent de 6 m/s pendant les 4 heures autour du coucher du soleil pendant l'été, elles seront mis en drapeau en cas de grand vent...

Donc elles produiront, de temps en temps, suffisamment pour que le contribuable comble

financièrement leur inefficacité.

Alors pourquoi imposer ce concept, faiblement producteur d'emplois, au sein d'une campagne dense d'exploitations agricoles familiales, dénaturant le paysage, ne favorisant pas la biodiversité, et qui de surcroît engendre la production de CO2 par son intermittence nécessairement compensée par des énergies fossiles. **(Voir Annexe N°2)**

Les États pourront-ils indéfiniment pérenniser leurs subventions initiales à l'éolien, financées par le contribuable consommateur (via la CSPE) ? Déjà montent, en Europe et en France, des résistances à l'insertion d'éoliennes dans le paysage, parce que les concitoyens constatent :

- **La baisse de la valeur des maisons situées à proximité du projet.** L'éolien favorise les seuls propriétaires ou locataires des terrains qu'elles occupent. La Commune, quant à elle, n'y trouve qu'un intérêt fiscal limité.
- L'atteinte à l'attractivité du territoire et à son potentiel économique.
- L'insuffisance de provisions pour le démantèlement des éoliennes à une date inconnue. **Le bétonnage du socle représente une artificialisation du sous-sol qui ne sera que partiellement enlevé.** Les socles resteront à jamais dans une partie de terres cultivables qui sera donc condamnée et ne permettront pas à la biodiversité de se réinstaller. **(Voir annexe n° 3)**

2- au plan Environnemental

L'impact environnemental revêt plusieurs aspects :

- L'atteinte au patrimoine historique notamment l'Eglise du XVIe siècle de Serain, classée à l'inventaire des monuments historiques située à 3 km du projet. Mais aussi bien d'autres monuments repris dans l'avis délibéré de la MRAe, eux aussi classés et tous situés dans un rayon inférieur de 5 km du projet. Tous les photomontages apportés par le pétitionnaire ne peuvent révéler qu'une perception très incertaine du futur paysage.
- Atteinte à la biodiversité, que ce soient les oiseaux, les chiroptères (Chauve-souris) et aux animaux d'élevage.

Par un phénomène d'induction, au-delà de 4 à 5 volts de tension et 5 à 8 milliampères d'intensité, un bovin perçoit le courant électrique et devient stressé jusqu'à manifester des troubles physiologiques.

Il me semble que cette information validée par l'Ademe et la Région Nouvelle Aquitaine n'a pas été reprise dans l'étude d'impacts. Dommage, elle aurait sans doute intéressé les agriculteurs à des kilomètres à l'entour. **(voir annexe N° 4 Impact environnement)**

Je souligne que la **Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité** demande une **distance d'un kilomètre avec les arbres et les bosquets**, Je regrette que les distances exactes du projet entre les éoliennes et toutes les haies ne soient pas précisées ; ce qui rend l'analyse plus difficile.

3 – au plan sanitaire

Outre la dégradation de notre paysage, il en est aussi des aspects incertains, mais non négligeables sur la santé. Permettez-moi d'apporter ci-dessous, plus de précisions quant à ces aspects :

La Santé : « **Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et favorable à sa santé** » « **Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement** » Articles 1 et 2 de la Charte de l'environnement, votée en première lecture au Parlement en juin 2004, adoptée le 28 février 2005 et adossée à la Constitution française.

Bruit, infrasons, insomnies, maux de tête, vertiges, acouphènes, hypertension, énervement et augmentation de la pression artérielle, constituent les symptômes dont peuvent être victimes les riverains des parcs éoliens. Sur les 7 éoliennes prévues en implantation, on ne sait pas combien de personnes vivent à moins de 1,5 km de celles-ci, ni si ce sont des personnes fragiles, des enfants ou des personnes âgées. Il est simplement notifié qu'il s'agit d'espaces habités avec des points panoramiques, source de préoccupation spécifique des riverains en termes de perception du paysage quotidien.

L'académie de médecine s'est prononcée en mai 2017 sur les « **nuisances sanitaires de l'éolien terrestre** » (Voir annexe n° 5)

Après avoir longtemps demandé un allongement des distances entre les habitations et les éoliennes, l'Académie de Médecine a décidé de faire d'autres recommandations, ayant compris que **l'allongement des distances se heurtent à des objections d'ordre « politique et industriel »**.

Il semble donc bien vain de demander à un industriel éolien un aménagement en ce sens.

Les 500 m minimum sont devenus la norme. **Les intérêts politiques et industriels sont plus importants que la santé des riverains. En toute bonne foi, verrions-nous ces législateurs et ces promoteurs venir habiter ou acheter un bien au sein ou même à proximité d'un parc éolien ?**

L'impact visuel développé dans le rapport n'est pas négligeable, il est générateur de stress, avec toutes les conséquences psychosomatiques qui en résultent.

L'impact sonore, là encore l'académie s'étonne dans son rapport, que le **volume sonore déroge au code de la santé publique**.

En attendant, l'Académie de Médecine prend quelques précautions dans le vocabulaire qu'elle utilise lorsqu'elle parle de l'absence de pathologies organiques. Les termes « **semble** », « **directement** », montrent son incertitude et peut-être une volonté de se protéger.

Sauf erreur de ma part, je n'ai pas trouvé une seule fois le mot « **infrasons** » et « **basses fréquences** » dans l'étude d'impacts. Dommage, c'est pourtant une information importante.

La filière éolienne professionnelle n'ignore d'ailleurs pas le problème puisqu'en janvier 2015, elle a publié elle-même (Pacific Hydro au Canada) une étude établissant un lien direct entre la puissance de ces infrasons éoliens et des « sensations » perçues par les riverains, en dehors de tout bruit audible. Sans surprise, ces « sensations » comprennent migraines, pression dans la tête, les oreilles et la poitrine, bourdonnement d'oreilles, tachycardie.

En France l'ANSES et l'INRS ont également étudié le phénomène (voir annexe N° 6)

Devant les difficultés d'obtenir des mesures fiables et devant les nombreux témoignages de riverains en souffrance et de médecins, qu'elle ne met pas en doute, l'ANSES recommande la poursuite des études. Cependant, en l'absence de preuves de la nocivité, elle ne demande pas l'allongement des distances.

Pour le sang contaminé aussi, on écoulait les stocks et on ne le chauffait pas en attendant les preuves... alors que des pays voisins le chauffaient déjà. **Le principe de précaution a été voté en France suite à ce scandale. Et pourtant, ce n'est pas la France qui allonge les distances avec les éoliennes** mais de nombreux autres pays.

Petite remarque : avec des conséquences sanitaires différentes, et je l'espère moins graves, le système politico-industriel médiatique où nous nous trouvons aujourd'hui a de nombreuses similitudes avec un système qui a déjà fait ses preuves, pour l'amiante par exemple avant que le scandale n'éclate, mais cette analyse, intéressante à faire pour le moins, nous entraînerait trop loin.

L'information complète en matière de santé n'a pas été faite auprès de la population dans cette étude d'impacts. Les données citées plus haut proviennent pourtant de l'ANSES, de l'INRS et de l'Académie de Médecine.

Le choix retenu pour ce projet « parc de l'Epinette » reste le plus impactant sur le paysage et la biodiversité (attesté par le même avis délibéré cité plus haut). Notre maison est située à une hauteur de 140 m, près du château d'eau de Clary, dans cette région à faible altitude, cela nous donne une position dominante et nous subirons, si ce projet voit le jour :

- à l'Est l'éolienne E4 du projet de Clary (1,2 km) => en cours d'instruction
- au Sud-Est les éoliennes E2 (0,81 km) et E3 (0,84 km) de Clary, les éoliennes E6 (1,5 km) et E7 (1,7 km) de Maretz => en cours d'instruction
- au Sud l'éolienne E1 (1,1 km) de Clary et l'éolienne E5 (1,6 km) de Maretz => en cours d'instruction
- au Sud-Ouest les 11 éoliennes de Prémont et Vaux le Prêtre (7 km), => déjà existantes
- à l'Ouest les 5 éoliennes de Walincourt, (3,9 km) en cours d'instruction
- au Nord-Ouest les 6 éoliennes de Haucourt (4,7 km) en cours d'instruction

Elles se détacheront haut sur l'horizon tout autour de nous et viendront détruire le paysage champêtre et intemporel. Tout en précisant bien aussi, que les 7 éoliennes en cours d'enquête publique pour Clary et Maretz se situent toutes dans un périmètre de moins de 2 km de mon habitation. Ces 7 éoliennes seront bien sûr visibles de façon marquante.

Pour illustrer mon propos, les éoliennes actuelles de Prémont (155 m d'altitude et 150 m de haut) sont très visibles depuis notre propriété qui est pourtant à 7 km d'elles. Elles se détachent très haut sur la ligne d'horizon. Suivant les conditions météorologiques (couleur du ciel, lumière de soleil, orientation), elles paraissent vraiment très près de nous.

Devrons-nous faire le deuil des horizons naturels ?

En Conclusion :

Je crois pourtant qu'il est nécessaire et louable de développer les énergies renouvelables, mais il est primordial cela doit se faire dans le respect de l'environnement, des animaux et des êtres humains.

Les observations ci-dessus ne doivent pas être considérées comme des « généralités » comme j'entends parfois qualifier le travail du public consulté.

Les résultats des études du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, de la Commission de Régulation de l'Énergie, de RTE, de l'ANSES, de l'Académie de Médecine, de la Cour des-Comptes et de l'INRS, qui sont mes sources, sont aussi solides et respectables que le décret de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) à laquelle le Syndicat des Énergies Renouvelables (SER), syndicat professionnel représentant des **intérêts privés**, a largement contribué comme il le dit lui-même (l'impartialité peut être contestable...)

Le texte de loi n° 2015-992, voté par les Parlementaires ne cite jamais l'« énergie mécanique du vent » Il se contente de fixer des objectifs globaux pour la part de l'énergie renouvelable dans le mix énergétique.

Dois-je vous faire remarquer que la perspective d'avoir des éoliennes industrielles de 150m de haut en face de chez soi est une violence insupportable faite aux personnes, aux citoyens qui vivent sur place et y paient tous leurs impôts.

Déjà que la vie en milieu rural, n'est pas facile, raréfaction des services publics, des transports, déserts médicaux etc...dès lors, pourquoi vouloir encore accentuer une dégradation de notre environnement, nous privant ainsi du seul intérêt de vivre à la campagne, pour sa quiétude, ses paysages, son art de vivre

En vous remerciant bien sincèrement de l'attention que vous porterez à ce mémoire, je vous prie Monsieur le Commissaire Enquêteur, de bien vouloir émettre un avis défavorable à ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations respectueuses.

Laurence FOULON FAREZ

NB : ce mémoire sera distribué en lettre ouverte à l'ensemble des citoyens concernés.

PJ : 6 annexes.



Région
Hauts-de-France

Le Président

Réf : XT-PD

Monsieur François DE RUGY
Ministre d'Etat, Ministre de la Transition
écologique et solidaire
Ministère de la Transition écologique et
solidaire
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

Lille, le **19 OCT. 2018**

chr

Monsieur le Ministre d'Etat,

Alors que les nouvelles feuilles de route 2019-2023 et 2024-2028 relatives à la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) sont attendues prochainement, nous tenions à vous présenter des précisions sur notre position sur le développement de l'éolien dans la Région.

La région Hauts-de-France subit un développement non maîtrisé de l'éolien sur son territoire : plus de 1500 éoliennes sont déjà en place, 800 sont autorisées, mais non encore construites, et 733 projets sont en cours d'instruction par les services de l'Etat. Les Hauts-de-France sont devenus en 2018, la première région en termes de puissance raccordée, mais également en nombre de demandes acceptées en attente de raccordement.

L'éolien a pourtant atteint dans les Hauts-de-France ses limites en terme d'occupation de l'espace. Ce développement anarchique et massif entraîne des nuisances visuelles et sonores pour les riverains et dénature nos paysages. 70% des nouveaux projets éoliens sont contestés devant les tribunaux.

Considérant que l'énergie éolienne apporte déjà largement sa part au mix énergétique régional et national, je vous demande aujourd'hui de mettre un terme au développement de l'éolien en Hauts-de-France, en refusant tout nouveau projet d'implantation, ainsi qu'en ont aujourd'hui le pouvoir les préfets des départements.

Mettre un terme au développement de l'éolien dans les Hauts-de-France ne signifie pas pour autant remettre en cause la construction d'une politique énergétique durable. C'est en effet la complémentarité des sources d'énergie entre les énergies renouvelables locales et le nucléaire qui permettra de répondre aux défis énergétiques actuels et futurs avec l'objectif de favoriser une économie durable et riche en emplois.

La Région a adopté son mix énergétique le 28 juin 2018 pour parvenir à un équilibre territorial des potentiels locaux. Ce mix repose tout d'abord sur la réduction de la consommation régionale d'énergie de 20 % d'ici 2030, en limitant les déperditions énergétiques et en encourageant l'efficacité énergétique.

Le deuxième axe majeur consiste à soutenir d'autres types de productions d'énergie telles que le photovoltaïque ou la méthanisation, ainsi que l'implantation de projets innovants sur le territoire (géothermie, développement de la filière hydrogène...). La Région Hauts de France représente 30 % de la production nationale de bio-méthane, et se fixe pour ambition de devenir la première région européenne de bio-méthane injecté en 2025.

Pour atteindre ces objectifs ambitieux, la Région a mis en place un fond spécifique cogéré avec l'ADEME : le FRATRI, Fond d'Amplification de la Troisième révolution Industrielle. Cette année, 18 millions d'euros ont été mobilisés pour développer les énergies renouvelables et fatales visées par le mix régional, financer la réhabilitation ou la construction de bâtiments performants, déployer les réseaux intelligents ou se doter de capacités de stockage.

Tout en plafonnant au niveau actuel la production d'énergie éolienne, la Région a pour objectif de doubler la part des énergies renouvelables à l'horizon 2030, passant de 17 à 36 TWh/an, un objectif comparable à l'objectif national. La Région Hauts-de-France est ainsi pleinement engagée dans une politique énergétique qui ne se fait pas contre les territoires et leurs habitants, mais dans la réalisation de projets viables économiquement et humainement afin d'assurer une transition écologique pérenne et acceptée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre d'Etat, l'expression de ma considération distinguée.

Bn à vous,



Xavier BERTRAND

L'INDUSTRIE EOLIENNE

Enjeux par rapport à l'énergie

. L'éolien a produit près de 706 TWh en 2014, soit environ 3% de la production totale d'électricité dans le monde. De nombreux États subventionnent les énergies renouvelables dans un contexte de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (ambition renforcée par la COP21)

Le premier enjeu est dans la compétitivité industrielle : Face à la montée fulgurante de l'offre « low cost » chinoise, de quelles parts du marché les autres acteurs industriels vont-ils pouvoir s'assurer ? Le second enjeu est dans la demande. : Les États vont-ils pouvoir pérenniser leurs subventions initiales à l'éolien, financées par le consommateur (via la CSPE en France) ? Déjà montent, en Europe et en France, des résistances de type Nimby à l'insertion d'éoliennes dans le paysage surtout du littoral et des montagnes. L'éolien ne pourra probablement constituer qu'une source d'appoint pour répondre aux futurs besoins électriques de la France, compte tenu de cette emprise au sol et des résistances associées.

Acteurs majeurs

Les industriels

En 2015, près de 68% du marché mondial était détenu par les 10 principaux fabricants d'éoliennes selon FTI Consulting(2) : La chine 27,9 %, l'Allemagne 13,1 %, l Danemark 11,9 % Les Etats unis 9,6 % et l'Espagne 5,4 %

L'industrie éolienne française en 2016

Ayant fait dès les années 1970 le choix du nucléaire, la France n'a pas eu à miser sur l'éolien pour produire de l'électricité « décarbonée ». Mais l'intérêt des énergies renouvelables dans une logique d'indépendance, de diversification et de protection de l'environnement, ainsi que la possession du deuxième « gisement de vent » en Europe, ont amené les autorités françaises à soutenir avec EDF, une filière éolienne.

- **Rentabilité économique** : l'électricité produite par les parcs éoliens bénéficie d'un tarif d'achat garanti (par EDF) très supérieur au prix de marché. Pour l'éolien terrestre, cette garantie est de 82 € par MWh pendant 10 ans, puis entre 28 € et 82 € pendant 5 ans selon les sites.
- . Ce soutien à la filière éolienne est répercuté sur la facture des consommateurs via la CSPE. .

Futur

L'éolien manque par nature de densité de puissance. Pour produire l'énergie électrique obtenue à partir d'un gramme d'uranium dans une centrale nucléaire, il faut approximativement un vent soufflant à 30 km/h, capté par douze éoliennes de 3 MW pendant une heure. Un EPR (1 600 MW de puissance) pourrait produire autant d'électricité que 2 400 éoliennes de 2 MW.

Ainsi, après un succès initial dû à sa « propreté » et à sa maturité technologique, l'éolien pourrait davantage constituer une source d'appoint dans le mix électrique futur, laissant la place à des modes de production de l'électricité plus efficaces, venus du solaire, de l'hydrogène, voire du nucléaire de l'ère « fertile » (réacteurs de génération IV).

Provisionnement du démantèlement des éoliennes



Extrait Commission Nationale du Débat Public 2018

La Commission de Régulation de l'Electricité le reconnaît : « Le coût réel du démantèlement reste cependant très incertain aujourd'hui, dans la mesure où aucun parc n'a encore été démantelé en France. » (*Coûts et rentabilité des énergies renouvelables en France métropolitaine – Avril 2014*)

Mais, le retour d'expérience outre Rhin concernant l'ampleur des sommes concernées par le démantèlement des grandes éoliennes modernes a permis à certains länder de prendre la précaution d'imposer un provisionnement en rapport avec le coût véritable, qui est lié à la puissance et la taille croissantes des machines.

C'est ainsi que le décret du 4/11/2015 permet en Rhénanie du Nord-Westphalie d'imposer un provisionnement de 6,5 % du prix total de l'installation, soit 715 000€ pour une grosse Enercon E 126 dont le coût est de 11 millions d'euros.

La pertinence de la somme exigée semble confirmée par les plus de 400 000€ évoqués pour le démantèlement à l'explosif de l'éolienne E 10 du parc de la Thiérache ou par la somme de 900 000€ HT, hors suppression des massifs en béton, concernant une éolienne de 3 MW, figurant sur un devis transmis à un commissaire enquêteur. Si ces sommes étaient avérées, elles représenteraient d'ailleurs un coût de démantèlement, par MWh produit, supérieur à celui du démantèlement nucléaire

La réglementation allemande, d'autre part, prévoit l'enlèvement de la totalité de l'installation, fondations comprises]. En France, l'arrêté du 26 août 2011 se contente de l'obligation d'une garantie financière de 50 000€ par éolienne et n'impose l'excavation des fondations que sur une profondeur de 1 mètre dans le cas général et 2 mètres en milieu forestier. Les aires de grutage et chemins d'accès devant être excavés sur une profondeur de 40 cm.

IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Les Courants vagabonds :

Voici le texte de **Cirena** (Citoyens en Réseau Energies renouvelables Nouvelle-Aquitaine), soutenu dans la brochure « Pour l'éolien citoyen » par la Région Nouvelle Aquitaine et l'Ademe :

Toutes les installations électriques peuvent avoir des courants de fuite que l'on nomme parfois « **courants vagabonds** ». Il s'agit de courants électriques parasites qui peuvent dans certains cas être émis par les éoliennes et qui peuvent être propagés à travers le sol via des éléments conducteurs, tel que les eaux souterraines. Les études scientifiques réalisées jusqu'à présent ne montrent aucun impact de ces courants électriques parasites sur la santé de l'homme.

« Cependant, il a été constaté que ces courants électriques parasites peuvent affecter le comportement des animaux d'élevage même distant de plusieurs kilomètres.

- **Les animaux d'élevage** : Alors que les hommes ne les ressentent pas, les animaux y sont particulièrement sensibles, d'autant que les installations d'élevage peuvent en favoriser la circulation. En effet, les structures métalliques de l'exploitation (abreuvoirs, mangeoires ou clôtures...) ainsi que l'humidité favorise leur propagation. Les solutions existent, comme la mise à la terre des structures métalliques. De même, certains exploitants ont recours à un géobiologue pour les aider à anticiper et résoudre ce problème. »

- **Les oiseaux** : Notre environnement et notre biodiversité, déjà tellement malmenés par les activités humaines, souffriront encore. Au-delà de toutes les espèces animales fréquentant les zones impactées par ce projet, quand adviendra t-il des oiseaux et des chiroptères ? Voici ce qu'on peut lire sur l'étude d'impacts :

« Au-delà des espèces déterminantes de ces zones, elles présentent de manière générale un habitat favorable aux oiseaux et aux chauves-souris. ... Pour évaluer les enjeux du territoire, le pétitionnaire a réalisé une étude bibliographique des espèces faunistiques et floristiques, ainsi que des inventaires pour la flore et pour les espèces les plus sensibles à l'éolien (oiseaux et chauves-souris)

Concernant l'avifaune, la pression d'inventaire appliquée, ignorant les périodes de migration et d'hivernage, ne permet pas de quantifier correctement les enjeux »

Il serait plus sage d'interdire l'implantation de ces éoliennes dans un couloir de migration, si près de zones protégées pour les oiseaux.

- **Les chiroptères** : « Concernant les chiroptères, la pression d'inventaire au sol appliquée ne permet pas de quantifier correctement les enjeux. De plus, aucun inventaire des chauves-souris n'a été réalisé aux altitudes à risques : l'activité des chauves-souris à ces altitudes n'a donc pas été évaluée »

« De plus, les éoliennes E3, E4, E6 et E7 se situent à moins de 200 mètres en bout de pales de zones importantes pour les chiroptères (zones de chasse, bois ou haies).

Le pétitionnaire a proposé la mise en place d'un bridage adapté aux chiroptères pour les éoliennes E3, E4, E6 et E7. Cette mesure est qualifiée de mesure de réduction, sans que l'évitement consistant en un déplacement des machines n'ait été recherché.

L'autorité environnementale recommande que l'évitement des corridors écologiques identifiés au diagnostic du schéma régional de cohérence écologique soit recherché et privilégié par le déplacement d'éoliennes avant que ne soient étudiés des mesures de compensation

Nuisances sanitaires des éoliennes Terrestres

(Académie de Médecine, rapport 3 Mai 2017)

L'extension programmée de la filière éolienne terrestre soulève un nombre croissant de plaintes de la part d'associations de riverains faisant état de troubles fonctionnels, réalisant ce qu'il est convenu d'appeler le « syndrome de l'éolienne ». Le but de ce rapport était d'en analyser l'impact sanitaire réel et de proposer des recommandations susceptibles d'en diminuer la portée éventuelle.

*Si l'éolien terrestre ne **semble pas** induire directement des pathologies organiques, il **affecte** au travers de ses nuisances sonores et surtout visuelles la qualité de vie d'une partie des riverains et donc **leur « état de complet bien-être physique, mental et social » lequel définit aujourd'hui le concept de santé.***

Dans le double souci d'améliorer l'acceptation du fait éolien et d'atténuer son retentissement sanitaire, direct ou indirect, le groupe de travail recommande :

- de s'assurer que lors de la procédure d'autorisation l'enquête publique soit conduite avec le souci d'informer pleinement les populations riveraines, de faciliter la concertation entre elles et les exploitants, et de faciliter la saisine du préfet par les plaignants,*
- de n'autoriser l'implantation de nouvelles éoliennes que dans des zones ayant fait l'objet d'un consensus de la population concernée quant à leur impact visuel, sachant que l'augmentation de leur taille et leur extension programmée risquent d'altérer durablement le paysage du pays et de susciter de la part de la population riveraine – et générale – opposition et ressentiment avec leurs conséquences psychiques et somatiques.*
- de systématiser les contrôles de conformité acoustique dont la périodicité doit être précisée dans tous les arrêtés d'autorisation et non au cas par cas,*
- d'encourager les innovations technologiques susceptibles de restreindre et de « brider » en temps réel le bruit émis par les éoliennes et d'en équiper les éoliennes les plus anciennes,*
- de ramener le seuil de déclenchement des mesures d'émergence à 30 dB A à l'extérieur des habitations et à 25 à l'intérieur, (tout en laissant les éoliennes sous le régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement),*
- d'entreprendre, comme recommandé dans le précédent rapport, une étude épidémiologique prospective sur les nuisances sanitaires.*

L'avis de l'Académie de Médecine sur l'impact visuel :

L'Académie de Médecine rappelle :

« En effet, la « pollution visuelle » de l'environnement qu'occasionnent les fermes éoliennes avec pour corollaire la dépréciation immobilière des habitations proches génère **des sentiments de contrariété, d'irritation, de stress, de révolte avec toutes les conséquences psychosomatiques qui en résultent.**

Et, les impressionnantes perspectives de développement de l'éolien terrestre (l'installation d'environ 500 nouvelles éoliennes dont la hauteur devrait atteindre 200 mètres ou plus est prévue pour les 5 ans à venir !) ne pourront qu'amplifier des sentiments en voie d'être partagés par une proportion croissante de la population française ».

« Curieusement, cette nuisance visuelle ne semble pas ou très peu être prise en considération par les décideurs politiques ou les promoteurs et industriels concernés (étant posé qu'aucun d'entre eux n'installerait ou n'acquerrait une propriété à proximité d'un parc éolien !) ».

Elle recommande :

« de n'autoriser l'implantation de nouvelles éoliennes que **dans des zones ayant fait l'objet d'un consensus de la population concernée quant à leur impact visuel** sachant que l'augmentation de leur taille et leur extension programmée risquent d'altérer durablement le paysage du pays et de susciter de la part de la population riveraine – **et générale** – opposition et ressentiment **avec leurs conséquences psychiques et somatiques**.

L'Avis de l'Académie de Médecine sur l'impact sonore :

Le seuil déclenchant les critères d'émergence a été fixé à 35 dB(A) pour les éoliennes depuis 2012, contrairement aux seuils prévus par le Code de la Santé Publique qui est de 30 dB(A) à l'extérieur et 25 dB(A) à l'intérieur.

L'Académie de Médecine dans son rapport du 3 mai 2017 demande que l'on cesse de déroger au Code de la Santé Publique.

Cette dérogation importante devrait être indiquée dans l'étude d'impacts pour une information complète de la population.

Dans le cas d'un bruit résiduel faible, par exemple 20 dBA, comme cela arrive fréquemment à la campagne, la seule limite des éoliennes est de ne pas dépasser les 35 dB(A) + 5 dB(A) le jour et + 3 dB(A) la nuit. Il me semble qu'entre 20 et 38 dBA, pour la nuit, l'écart est énorme.

L'étude d'impacts signale que le seuil de 35 + 3 dB(A) ne sera pas respecté la nuit. Certes, le pétitionnaire promet un bridage sans plus de précision. Ce qui est tout de même inquiétant lorsqu'on sait que :

"Toutes les études épidémiologiques transversales qui ont recherché une association entre **l'exposition au bruit des éoliennes et la qualité du sommeil (sauf une) ont montré une relation significative**". (Source rapport de l'ANSES de 2017)

INFRASONS ET BASSES FREQUENCES

L'Avis de l'ANSES et de l'INRS sur les infrasons et basses fréquences :

L'ANSES indique que "les éoliennes sont des sources de bruit dont la part des **infrasons et basses fréquences sonores prédominent** dans le spectre d'émission sonore". Elle donne l'exemple de la présence d'infrasons éoliens de 4 éoliennes à 2,5 km.

Elle cite l'étude de Bérengier et al. 2012 :

« En conditions de propagation favorables, à partir d'une certaine distance d'une source ponctuelle, les effets météorologiques peuvent être responsables d'une décroissance moins rapide des niveaux sonores des infrasons et basses fréquences sonores avec la distance, passant ainsi d'une décroissance en -6 dB par doublement de distance, à une décroissance en -3 dB (Hansen, Hansen, et Zajamšek 2015, Makarewicz 2016). Ceci s'explique à la fois par la formation de rebonds multiples de l'énergie sonore rabattue vers le sol par ces conditions de propagation, et par le fait que les IBF [infrasons et basses fréquences] sont très peu absorbés par le sol lors de chaque rebond (voir §4.3.2.1). Il s'ensuit ainsi un renforcement de l'énergie sonore au niveau du sol et une diminution de la décroissance des niveaux sonores avec la distance. **Ce phénomène dépend de la hauteur de la source et n'existe pour les éoliennes qu'au delà de 1 à 2 km.** »

Dans le cas des éoliennes, les infrasons peuvent se retrouver depuis de 1 km de la source jusqu'à plus d'une dizaine de km.

L'**INRS** précise qu'« À faible niveau, **autour du seuil d'audition**, des réactions de fatigue, de dépression, de stress, d'irritation, d'asthénie, de mal de tête, de troubles de la vigilance ou de l'équilibre et des nausées (mal de mer) ont été décrits. Ces réactions peuvent être dues à la mise en vibration de certains organes digestifs, cardio-vasculaires, respiratoires ou des globes oculaires. Au seuil d'audition, des expériences faites sur des sujets sourds et entendants ont montré que des changements de l'état de vigilance des sujets étaient bien dus à une stimulation cochléaire. »

Le seuil d'audition des infrasons au travail, dans la maison ou dans son jardin est toujours de seuil d'audition. D'ailleurs, il faut savoir que les murs ne protègent absolument pas des infrasons qui proviennent de l'extérieur. Le rapport de l'**ANSES** précise qu'à la distance de 500 m, le niveau des infrasons **dépasse le seuil de l'audition** plus de 10 % du temps (5 % à plus de 5 Hz et 5 % à moins de 5 Hz).« **La sensibilité de chaque individu étant très variable, les sensations de gêne ou de désagrément peuvent apparaître, pour certains individus très sensibles, à des niveaux inférieurs aux seuils d'audition**". (sources INRS)

L'Institut National de Recherche et de Sécurité est un organisme généraliste en santé et sécurité au travail, dont « les statuts et les engagements de déontologie mais aussi l'indépendance scientifique et technique à laquelle sont soumis ses experts garantissent son impartialité et sa crédibilité ». Il a publié un document intitulé « Limites d'exposition aux infrasons et aux ultrasons – 2ème trimestre 2006 » .